



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 16 JAN. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Expertise et Service Aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle d'Evaluation Domaniale
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel MELLOUL
Téléphone : 04 91 09 60 81
michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2018-069V3125

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais
281 Bd Maréchal Foch
BP 274
13666 Salon de Provence Cedex

A l'attention de M. Serge NOGUERA

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN.
CONTENANCE CADASTRALE : 1 116 m².
ADRESSE DU BIEN : ZA DY BAS TAULET, ROUTE DE LAMBESC À PÉLISSANNE.
VALEUR VÉNALE : 60 530 € HT.

1 - SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Serge NOGUERA

2 - DATE DE CONSULTATION

:11/12/2018

DATE DE RÉCEPTION

:27/12/2018

DATE DE VISITE

: Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: Section AT parcelle n° 751 lot n° 17.

Terrain situé dans la zone d'activités du Bas Taulet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RESEAUX

PLU zone IAUe.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 60 530 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

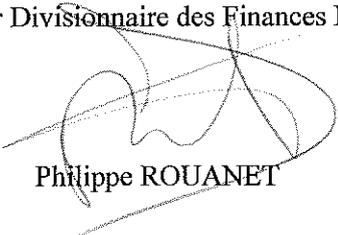
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,


Philippe ROUANET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019